



■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 26 septembre 2022  
Séance du 19 septembre 2022

## 13 Marché public de transport collectif - conclusion d'un protocole transactionnel avec la société des autocars JACQUET

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mmes ALKAYA, FAZAL, M. AKABLI, Mmes SAVAS, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme M'BAYE, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. DEME	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme FAZAL
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCHE	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. NACHITE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation et d'affichage le : 20/09/2022

■ Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 SEP. 2022

■ Délibération mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 04 OCT. 2022

■ Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

La Ville et la société « AUTOCARS JACQUET », ont conclu le 19 juillet 2018 un accord-cadre à bons de commande relatif à l'organisation d'un service de transports collectifs longue distance. Ce marché public a pour objet de transporter les enfants et leurs accompagnateurs notamment vers le Centre Creil Alpes en Haute-Savoie.

Dans ce cadre, une commande avait été passée auprès du transporteur afin d'organiser un séjour « classe de neige » du 4 au 17 janvier 2022. Néanmoins, compte-tenu du contexte sanitaire et de la recrudescence importante de la pandémie de Covid-19, le 3 janvier 2022, la Ville a été contrainte d'annuler ce séjour.

Or, la société « AUTOCARS JACQUET » avait déjà engagé des dépenses pour permettre la réalisation de ce trajet (réservation de nuits d'hôtel pour ses chauffeurs, embauche de personnel supplémentaire, carburant d'un autocar qui avait déjà entamé le trajet...). Celles-ci s'élevaient à 2 885,60 €.

Conformément à la jurisprudence en vigueur, il convient de l'indemniser du préjudice subi. Un protocole transactionnel détaillant les modalités de cette indemnisation a donc été établi et il convient de l'approuver pour permettre la régularisation définitive de la situation.

Vous êtes appelé à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
 Vu le code de la commande publique,  
 Vu l'accord-cadre à bons de commandes n°2018-010-02 relatif au transport longue distance conclu avec la société « AUTOCARS JACQUET » le 19 juillet 2018,  
 Vu la commande relative à l'organisation d'un trajet Creil-Centre Creil Alpes passée auprès de la société AUTOCARS JACQUET,  
 Vu l'annulation de la commande intervenue le 3 janvier 2022,  
 Vu le protocole d'accord transactionnel ci-annexé,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 19 septembre 2022,  
 Considérant qu'il convient d'indemniser la société du fait des dépenses engagées au titre de la commande annulée tardivement,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38                      Pour : 38                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société « AUTOCARS JACQUET ».

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 3** : d'inscrire la dépense correspondante sur le budget de la Ville (Nature : 6718 - Fonction : 020 - Service AA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

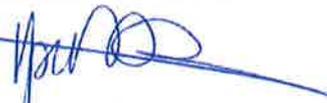
Date d'affichage : **27 SEP. 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Jessica ELONGUERT

  
 Maire de Creil  
 Président de l'ACSO

  
 La secrétaire de séance



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **04 OCT. 2022**

et publication ou notification le **04 OCT. 2022**

affiché le **27 SEP. 2022**

CREIL, le **04 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

